

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MASKINONGÉ
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-BARNABÉ**

Lundi, 6 décembre 2021

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Paroisse de Saint-Barnabé, tenue ce lundi 6 décembre 2021, entre 19 h 43 et 20 h 44, à la salle des délibérations de l'hôtel de ville.

Suivant les dispositions du décret numéro 222-20 du 20 mars 2020 et de l'Arrêté ministériel numéro 2020-029 du 26 avril 2020 du gouvernement du Québec visant à limiter la propagation du coronavirus COVID-19, cette séance est ouverte au public dans le respect des règles sanitaires édictées par le Gouvernement du Québec.

Le nombre de personnes pouvant assister aux délibérations du conseil municipal étant limité, cette séance fera aussi l'objet d'un enregistrement audio qui sera par la suite rendu disponible sur le site Internet de la Municipalité.

Ouverture de la réunion et vérification du quorum :

La séance est présidée par monsieur le maire Guillaume Laverdière qui souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Outre monsieur Laverdière, sont également présents :

M. Philippe Lafrenière, conseiller au siège numéro 1;
Mme Johanne Gélinas, conseillère au siège numéro 2;
M. André Bertrand, conseiller au siège numéro 3;
M. Mario Massicotte, conseiller au siège numéro 4;
M. Jimmy Gélinas, conseiller au siège numéro 5;
Mme Lynda Chabot, conseillère au siège numéro 6.

Monsieur Martin Beaudry, greffier-trésorier, assiste à la rencontre et fait fonction de secrétaire de la réunion.

Monsieur le maire constate que le quorum nécessaire à la tenue de la réunion est correctement constitué et que les délibérations peuvent débuter.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 277-12-21

Adoption de l'ordre du jour :

Monsieur le maire vérifie auprès des membres du conseil municipal s'ils ont été en mesure de prendre connaissance de l'ordre du jour suivant de la réunion, qui leur a été rendu disponible avec tous les autres documents nécessaires à la rencontre, le vendredi 3 décembre dernier.

Saint-Barnabé, 3 décembre 2021

Madame,
Monsieur,

J'ai le plaisir de vous convoquer à la prochaine séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de la paroisse de Saint-Barnabé, qui se tiendra le lundi 6 décembre prochain, à 19 h 30, à la salle des délibérations de l'hôtel de ville.

Suivant les dispositions du décret numéro 222-20 du 20 mars 2020 et de l'Arrêté ministériel numéro 2020-029 du 26 avril 2020 du gouvernement du Québec visant à limiter la propagation du coronavirus COVID-19, cette séance sera ouverte au public dans le respect des règles sanitaires édictées par le Gouvernement du Québec.

Le nombre de personnes pouvant assister aux travaux du conseil municipal étant limité, cette séance fera aussi l'objet d'un enregistrement audio qui sera par la suite rendu disponible sur le site Internet de la Municipalité.

Votre présence sera également appréciée à compter de 19 h 00 le jour de la séance, pour la tenue d'une courte réunion de préparatoire.

ORDRE DU JOUR

AFFAIRES COURANTES

1. Ouverture de la réunion et vérification du quorum ;
2. Présentation et adoption de l'ordre du jour ;
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 novembre 2021 ;
4. Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil municipal (article 357 LERM) ;
5. Divulgence de certaines contributions électorales (article 513.1 LERM);
6. Adoption de la liste de la correspondance reçue au nom du conseil municipal entre le 12 novembre et le 3 décembre 2021;
7. Résolution entérinant la nomination des responsables des dossiers municipaux ;

FINANCES

8. Adoption de la liste des comptes et de la liste des salaires ;
9. Révision du salaire des élus ;
10. Dépôt du rapport de l'audit de la Commission municipale du Québec sur l'adoption du budget conformément à l'article 86.8 de la *Loi sur la Commission municipale* ;

11. Dépôt du rapport de l'audit de la Commission municipale du Québec sur l'adoption du programme triennal d'immobilisation conformément à l'article 86.8 de la *Loi sur la Commission municipale* ;
12. Résolution confirmant le dépôt de la liste des arrérages de taxes et autres comptes à recevoir en date du 11 novembre 2021 déposé lors de la séance du 15 novembre 2021 (article 1022 du Code municipal);

GESTION DU PERSONNEL

13. Fermeture des bureaux administratifs pour la période des Fêtes ;
14. Achat de cartes cadeau et repas de fin d'année pour les employés ;
15. Formation pour les membres du conseil municipal ;
16. Réception d'une lettre de démission ;

SÉCURITÉ PUBLIQUE

17. Demande d'aide financière pour la formation de deux pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique;
18. Demande de remboursement pour une formation en reconnaissance d'acquis;
19. Renouvellement de l'entente de services aux sinistrés de la Croix-Rouge pour la prochaine année;

LOISIRS ET CULTURE

20. Nomination d'un répondant pour la bibliothèque de Saint-Barnabé ;

AUTRES SUJETS

21. Adoption du calendrier des séances ordinaires du conseil municipal de la Paroisse de Saint-Barnabé pour l'année 2022 (article 148 du Code municipal) ;
22. Offre de service de consultation juridique express proposée par le cabinet d'avocats Bélanger Sauvé de Trois-Rivières ;
23. Suivi des opérations de carottage effectuées sur la rue Bellerive ;
24. Demande d'aide financière de l'Organisme de bassins versants des rivières du Loup et des Yamachiche ;
25. Demande d'appui dans le cadre de la conservation du statut de la Réserve mondiale de la Biosphère du lac Saint-Pierre ;

26. Sujet(s) apporté(s) par les membres du conseil :

- a)
- b)
- c)

27. Questions diverses ;

28. Période de questions ;

29. Clôture de la séance.

**/S/Martin Beaudry
Greffier-trésorier
2021-12-03**

Tous les membres du conseil affirment l'avoir reçu et en avoir pris connaissance.

Monsieur le maire demande si de nouveaux sujets doivent être inscrits au point numéro 26 de l'ordre du jour, sujet(s) apporté(s) par les membres du conseil.

Un point est ajouté après le point 16 : Amendement de la résolution 265-11-21

Les sujets suivants seront abordés au point 26, sujets apportés par les membres du conseil :

- a. Remerciement aux employés du milieu de la Santé
- b. Remerciement pour les décorations au Parc du Sacré-Cœur
- c. Annulation de la résolution 266-11-21
- d. Transmission de la correspondance adressée au conseil

Le sujet Ouverture du pavillon La Corvée sera abordé au point 27. Questions diverses.

Sur proposition de madame la conseillère Lynda Chabot, appuyée par madame la conseillère Johanne Gélinas, il est résolu par ce conseil que l'ordre du jour de cette séance ordinaire du 6 décembre 2021 soit adopté et que le point numéro 27, questions diverses, demeure ouvert à d'autres sujets qui pourraient intéresser ce conseil en cours de réunion, sous réserve de l'application des dispositions prévues à l'article 148 du Code municipal.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du
15 novembre 2021 :**

Le greffier-trésorier a complété la rédaction du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 novembre 2021. Ce document a été transmis électroniquement et par la poste à tous les membres du conseil, le 2 décembre dernier et est disponible pour les membres du conseil municipal depuis ce même jour.

Madame la conseillère Lynda Chabot demande que le quatrième Considérant de la résolution 263-11-21 soit retiré, car il ne correspond pas aux discussions qui ont eu lieu.

Monsieur le conseiller Jimmy Gélinas demande que soit retiré le troisième alinéa de la résolution 266-11-21, car il ne correspond pas aux discussions qui ont eu lieu.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 278-12-21

Report de l'adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 novembre 2021 :

Sur proposition de monsieur le conseiller André Bertrand, appuyée par monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, il est résolu par ce conseil de reporter l'adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 novembre 2021 à la prochaine séance.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil municipal :

Le greffier-trésorier a transmis, le 10 et le 12 novembre 2021, un formulaire de divulgation des intérêts pécuniaires à tous les membres du conseil municipal. L'envoi était accompagné d'un document explicatif préparé par ce dernier relativement à cette procédure.

En vertu de l'article 357 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, chaque membre du conseil doit, dans les 60 jours de la proclamation de son élection, déposer devant le conseil une déclaration écrite des intérêts pécuniaires qu'il détient dans des immeubles situés sur le territoire de la municipalité et de la municipalité régionale de comté.

Cette déclaration mentionne également les emplois et les postes d'administrateur qu'occupe le membre du conseil ainsi que l'existence des emprunts qu'il a contractés auprès de personnes ou organismes

autres que des établissements financiers et dont le solde, en principal et intérêts, excède 2 000 \$.

Suivant les dispositions de l'article 358 de la même loi, cette déclaration doit être mise à jour chaque année par le membre du conseil municipal concerné, dans les soixante (60) jours de l'anniversaire de la proclamation de son élection.

Les membres suivants du conseil municipal profitent de la présente réunion pour remettre leur divulgation d'intérêts pécuniaires :

M. Jimmy Gélinas, conseiller au siège numéro 5;
Mme Lynda Chabot, conseillère au siège numéro 6.

Le greffier-trésorier accuse réception de ces documents séance tenante

Divulgation de certaines contributions électorales (article 513.1 LERM)

En vertu de l'article 513.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, toute personne qui a posé sa candidature lors d'une élection à un poste de membre du conseil d'une municipalité à laquelle ne s'appliquent pas les sections II à IX du chapitre XIII doit, dans les 90 jours qui suivent celui fixé pour le scrutin de cette élection, transmettre au trésorier la liste des personnes qui lui ont fait, en vue de favoriser son élection, le don d'une somme de plus de 50 \$, ou de plusieurs sommes dont le total atteint ou dépasse ce montant. Cette liste indique le montant ainsi versé par cette personne ainsi que celui que s'est versé le candidat lui-même, lorsque ce montant est supérieur à la somme de 50 \$.

Cette personne doit également, dans le même délai, transmettre au trésorier un rapport des dépenses ayant trait à son élection suivant la forme prescrite par le directeur général des élections.

Le directeur général des élections prescrit les autres renseignements que doivent contenir la liste et le rapport visés au premier et au deuxième alinéa.

Le greffier-trésorier déclare avoir reçu la liste des donateurs et les rapports de dépenses des candidates et candidats suivants :

Mme Sylvie Bournival
Mme Lynda Chabot
M. Jocelyn Gélinas
M. Jacques Labrèche
M. Guillaume Laverdière
M. Michel Lemay
Mme Isabelle Thibodeau
M. Jimmy Gélinas

Présentation de la correspondance reçue au nom du conseil municipal entre le 12 novembre et le 3 décembre 2021 :

Le greffier-trésorier procède à la lecture de la liste de correspondance.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 279-11-21

Adoption de la liste de correspondance reçue au nom du conseil municipal entre le 12 novembre et le 3 décembre 2021 :

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont reçu et pris connaissance de la liste de correspondance reçue pour la période du 12 novembre au 3 décembre 2021 et en sont satisfaits.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller André Bertrand, appuyée par monsieur le conseiller Philippe Lafrenière, il est résolu que le conseil municipal de la paroisse de Saint-Barnabé adopte la liste de correspondance.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Résolution entérinant la nomination des responsables des dossiers municipaux :

RÉSOLUTION NUMÉRO : 280-12-21

Résolution entérinant la nomination des responsables des dossiers municipaux :

CONSIDÉRANT QUE la liste des responsables des dossiers municipaux a été présentée lors de la séance du 15 novembre 2021.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de madame la conseillère Lynda Chabot, appuyée par monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, il est résolu par ce conseil d'entériner la liste des responsables des dossiers municipaux qui a été présentée lors de la séance du 15 novembre 2021.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Adoption de la liste des comptes et de la liste des salaires :

Le greffier-trésorier ayant fait parvenir la liste des comptes aux membres du conseil le 3 décembre dernier, incluant les déboursés ayant été en vertu du règlement 369-21 :

Les chèques numéro 513 860 à 513 910 pour des salaires bruts au montant de 36 289,20\$;

Les chèques émis en vertu des dispositions du règlement numéro 369-21, incluant les chèques numéro 18 474 à 18 486 pour des dépenses courantes de 1 640,17\$ autorisées par le contremaître exécutant aux travaux publics, des dépenses courantes de 20 671,00\$ autorisées par le directeur général ainsi que des dépenses de 79 523,75\$ approuvées par le conseil lors de la séance du 15 novembre 2012 pour un montant total de 101 834,92\$

Monsieur le maire demande aux membres du conseil municipal s'ils ont des commentaires à apporter ou des questions à poser concernant la liste des comptes.

Monsieur le conseiller André Bertrand demande pourquoi il y a une augmentation moyenne de 40% entre la liste des salaires présentée lors de la séance ordinaire du mois de novembre 2021 et celle qui est présentée aujourd'hui.

Le greffier-trésorier prend la question en délibéré et reviendra ultérieurement avec la réponse.

Monsieur le conseiller Jimmy Gélinas demande pourquoi un montant qui a été versé pour le remboursement des iPads pour le conseil a pour fournisseur Martin Beaudry.

Le greffier-trésorier précise que le fournisseur n'est pas Martin Beaudry, mais bien la compagnie Apple, mais que la carte de crédit de la Municipalité n'ayant pas la capacité pour une telle dépense, Martin Beaudry a avancé l'argent pour l'achat des appareils et que la Municipalité lui a remboursé cette somme. La facture pour l'achat est produite par Apple et est faite au nom de la Municipalité.

Monsieur le conseiller Jimmy Gélinas demande que les informations de la liste soient plus détaillées comme c'était le cas dans le format qu'il recevait dans le passé.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 281-12-21

Adoption de la liste des comptes et de la liste des salaires :

Il est résolu, sur proposition de madame la conseillère Lynda Chabot, appuyée par monsieur le conseiller Philippe Lafrenière, d'approuver la liste des comptes payés et des salaires.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Révision du salaire des élus :

RÉSOLUTION NUMÉRO : 282-12-21

Préparation d'un règlement concernant la rémunération des élus :

CONSIDÉRANT QUE la commission municipale du Québec a recommandé à la Municipalité de réadopter un règlement pour fixer le traitement accordé aux membres du conseil municipal étant donné que le vote du précédent maire, qui était obligatoire, n'a pas été consigné lors de l'adoption du règlement 358-19 qui est présentement en vigueur.

EN CONSÉQUENCE

Il est résolu, sur proposition de monsieur le conseiller André Bertrand, appuyée par monsieur le conseiller Philippe Lafrenière, de demander au greffier-trésorier d'entreprendre le processus devant mener à l'adoption d'un règlement pour fixer le traitement accordé aux membres du conseil municipal comportant les mêmes règles et les mêmes barèmes que le règlement 358-19.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Dépôt du rapport de l'audit de la Commission municipale du Québec sur l'adoption du budget conformément à l'article 86.8 de la *Loi sur la Commission municipale* :

RÉSOLUTION NUMÉRO : 283-12-21

Résolution confirmant le dépôt par le greffier-trésorier du rapport de l'audit de la Commission municipale du Québec sur l'adoption du budget conformément à l'article 86.8 de la *Loi sur la Commission municipale* :

Il est résolu, sur proposition de monsieur le conseiller André Bertrand, appuyée par monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, de confirmer le dépôt par le greffier-trésorier de la Municipalité du rapport de l'audit de la Commission municipale du Québec sur l'adoption du budget conformément à l'article 86.8 de la *Loi sur la Commission municipale*, lors de la séance ordinaire du 6 décembre 2021.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Dépôt du rapport de l'audit de la Commission municipale du Québec sur l'adoption du programme triennal d'immobilisation conformément à l'article 86.8 de la *Loi sur la Commission municipale* :

RÉSOLUTION NUMÉRO : 284-12-21

Résolution confirmant le dépôt par le greffier-trésorier du rapport de l'audit de la Commission municipale du Québec sur l'adoption du programme triennal d'immobilisation conformément à l'article 86.8 de la *Loi sur la Commission municipale* :

Il est résolu, sur proposition de monsieur le conseiller Philippe Lafrenière, appuyée par monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, de confirmer le dépôt par le greffier-trésorier de la Municipalité du rapport de l'audit de la Commission municipale du Québec sur l'adoption du programme triennal d'immobilisation conformément à l'article 86.8 de la *Loi sur la Commission municipale*, lors de la séance ordinaire du 6 décembre 2021.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Résolution confirmant le dépôt de la liste des arrérages de taxes et autres comptes à recevoir en date du 11 novembre 2021 déposé lors de la séance du 15 novembre 2021 (article 1022 du Code municipal):

RÉSOLUTION NUMÉRO : 285-11-21

Confirmation du dépôt de la liste des arrérages de taxes et autres comptes à recevoir en date du 11 novembre 2021 déposée lors de la séance du 15 novembre 2021 (article 1022 du Code municipal) :

Le greffier-trésorier a soumis, lors de la séance du 15 novembre 2021 la liste des comptes à recevoir en date du 11 novembre 2021.

Cette liste est annexée au présent procès-verbal et en fait partie intégrante. Elle se divise en trois sections qui sont les suivantes :

Taxes foncières (incluant les compensations pour l'eau, celle pour la collecte et l'élimination des matières résiduelles ainsi que celle pour l'entretien du réseau d'égout et du système de traitement des eaux usées) :

Comparatif					
	Au 11-11-21	Au 28-10-20	Au 31-10-19	Au 31-10-18	Au 13-11-17
Courant:	77 821,45 \$	59 831,38 \$	37 955,66 \$	36 889,18 \$	23 599,98 \$
1 an:	9 014,87 \$	11 126,69 \$	6 251,66 \$	9 808,30 \$	1 365,96 \$
2 ans:	1 603,86 \$	116,06 \$	613,50 \$	643,42 \$,85 \$
3 ans:	3,36 \$	2,54 \$	1,70 \$	0,85 \$,00 \$
	88 443,54 \$	72 942,24 \$	44 822,52 \$	47 341,75 \$	24 966,79 \$

Compensation pour l'eau suivant le permis d'exploitation accordé par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques :

	Au 11-11-21	Au 28-10-20	Au 31-10-19	Au 31-10-18	Au 13-11-17
Courant:	1 278,08 \$	1 173,67 \$	2 691,65 \$	1 737,04 \$	1 118,39 \$
1 an:	786,41 \$	584,79 \$	14,23 \$	350,55 \$	204,86 \$
2 ans:	231,26			50,98 \$	
3 ans:					1 642,57 \$
	2 295,75 \$	1 758,46 \$	2 705,88 \$	2 138,57 \$	2 965,82 \$

Autres sommes à recevoir:					
	Au 11-11-21	Au 28-10-20	Au 31-10-19	Au 31-10-18	Au 13-11-17
Courant:	10 741,04 \$	1 204,84 \$	82 258,42 \$	356,12 \$	4 969,27 \$
1 an:	1 463,90 \$	7,09 \$	7,09 \$		
2 ans:					
3 ans:					1 137,10 \$
	12 204,94 \$	1 211,93 \$	89 348,42 \$	356,12 \$	6 106,37 \$

À la suite de la présentation de cette liste, sur proposition de madame la conseillère Lynda Chabot, appuyée par monsieur le conseiller Mario Massicotte, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal approuve la liste des comptes à recevoir de la Municipalité, en date du 11 novembre 2021, tel que préparée par le greffier-trésorier et remise à tous les membres du conseil.

Qu'un avis soit transmis indiquant aux personnes qui sont endettées envers la Municipalité pour des créances dont l'âge est supérieur à la totalité du compte de taxes de l'année courante et 35 % du compte de taxes de l'année 2020, incluant les compensations pour services municipaux, leur indiquant que des procédures en recouvrement pourront être entreprises contre elles, à l'égard des immeubles pour lesquels ces taxes ont été imposées, dans la mesure où le montant des arrérages intérêts et pénalités n'aura pas été payé dans le délai qui leur aura été imparti.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Fermeture des bureaux administratifs pour la période des Fêtes :

Le directeur général informe le Conseil que les bureaux administratifs de la Municipalité seront fermés au public pour la période des Fêtes à compter du 23 décembre 2021 et rouvriront le 6 janvier 2022.

Achat de cartes cadeau et repas de fin d'année pour les employés :

RÉSOLUTION NUMÉRO : 286-12-21

Résolution autorisant l'achat de cartes cadeaux et l'organisation d'un repas de fin d'année pour les employés :

Il est résolu, sur proposition de monsieur le conseiller Philippe Lafrenière, appuyée par madame la conseillère Lynda Chabot, d'autoriser le directeur général à faire l'achat de cartes cadeaux d'une valeur de cinquante dollars pour chaque employé et à organiser un repas de fin d'année pour le personnel pourvu que les règles sanitaires le permettent. Cette dépense sera payée par les activités financières courantes de la Municipalité, à la fonction « administration générale », à l'activité « autres dépenses d'administration générale », sous l'objet « cotisations et subventions à des associations » (02.190.00.494).

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Formation pour les membres du conseil municipal :

RÉSOLUTION NUMÉRO : 287-12-21

Mandat de formation obligatoire en éthique pour les membres du conseil municipal et le directeur général accordé à Me Charles Turcot de la firme d'avocats Trivium :

Il est résolu, sur proposition de messieurs le conseiller André Bertrand, appuyé par madame la conseillère Lynda Chabot, de retenir l'offre de services de Me Charles Turcot de la firme d'avocats Trivium pour une formation privée d'une durée de six heures en éthique pour les membres du conseil municipal et le directeur général au coût de 2 500\$ plus taxes.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Réception d'une lettre de démission :

RÉSOLUTION NUMÉRO : 288-12-21

Réception de la lettre de démission de madame Julie Bordeleau :

Il est résolu, sur proposition de messieurs le conseiller Mario Massicotte, appuyé par madame la conseillère Johanne Gélinas, que ce conseil confirme la réception de la lettre de démission de madame Julie Bordeleau reçue le 20 octobre 2021.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Amendement de la résolution 265-11-21 :

RÉSOLUTION NUMÉRO : 289-12-21

Résolution amendant la résolution 265-11-21 :

Il est résolu, sur proposition de monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, appuyée par monsieur le conseiller Philippe Lafrenière, que la résolution 265-11-21 soit et est amendée afin qu'y soit remplacée le titre de coordonnateur aux travaux publics par le titre de contremaître exécutant aux travaux publics.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Demande d'aide financière pour la formation de deux pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique:

RÉSOLUTION NUMÉRO : 290-12-21

Résolution afin de demander une aide financière pour la formation de deux pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique:

Attendu que le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

Attendu que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

Attendu qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;

Attendu que ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

Attendu que ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

Attendu que la municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

Attendu que la municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé prévoit la formation de deux pompiers pour le programme Pompier I et/ou de deux pompiers pour le programme Pompier II au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

Attendu que la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Maskinongé en conformité avec l'article 6 du Programme.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller André Bertrand, appuyée par monsieur le conseiller Philippe Lafrenière, il est résolu ce qui suit, à savoir :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

Que la municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé présente une demande d'aide financière pour la formation de ses pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de Maskinongé.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Demande de remboursement pour une formation en reconnaissance d'acquis:

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

Renouvellement de l'entente de services aux sinistrés de la Croix-Rouge pour la prochaine année:

RÉSOLUTION NUMÉRO : 291-12-21

Résolution autorisant le renouvellement de l'entente de services aux sinistrés de la Croix-Rouge pour les trois prochaines années :

Il est résolu, sur proposition de monsieur le conseiller Mario Massicotte, appuyée par monsieur le conseiller André Bertrand, d'accepter l'offre de renouvellement de l'entente de services aux sinistrés de la Croix-Rouge pour les trois prochaines années et d'autoriser le maire et le directeur général à signer cette entente.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Nomination d'un répondant pour la bibliothèque de Saint-Barnabé :

RÉSOLUTION NUMÉRO : 292-12-21

Nomination de madame la conseillère Johanne Gélinas comme répondante de la bibliothèque pour la municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé :

Il est résolu, sur proposition de monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, appuyée par monsieur le conseiller André Bertrand, que madame la conseillère Johanne Gélinas soit et est nommée répondante de la bibliothèque pour la municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Adoption du calendrier des séances ordinaires du conseil municipal de la Paroisse de Saint-Barnabé pour l'année 2022 (article 148 du Code municipal) :

RÉSOLUTION NUMÉRO : 293-12-21

Adoption du calendrier des séances ordinaires du conseil municipal de la Paroisse de Saint-Barnabé pour l'année 2022 (article 148 du Code municipal) :

CONSIDÉRANT les articles 148 et 148.01 du Code municipal du Québec :

« **Art. 148.** Le conseil d'une municipalité régionale de comté tient une séance ordinaire au moins une fois tous les deux mois, dont une le quatrième mercredi de novembre. Celui d'une municipalité locale tient une séance ordinaire au moins une fois par mois.

Le conseil établit, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour cette année en fixant le jour et l'heure du début de chacune.

Il peut cependant décider qu'une séance ordinaire débutera au jour et à l'heure qu'il précise plutôt que conformément au calendrier.

Art. 148.0.1. Le secrétaire-trésorier donne un avis public du contenu du calendrier.

Il donne également un tel avis à l'égard de toute séance ordinaire dont le jour ou l'heure du début n'est pas celui que prévoit le calendrier. »

ATTENDU QUE ce conseil est d'avis qu'il y a lieu de maintenir la fréquence des séances du conseil déjà prévue par le règlement 205-96 du 11 avril 1996 et ses amendements.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition madame la conseillère Lynda Chabot, appuyée par monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, il est résolu ce qui suit, à savoir :

Que le conseil municipal adopte le calendrier suivant relatif à ses séances ordinaires pour l'année 2022.

Séances du conseil municipal 2022	
Date	Heure
Lundi 10 janvier 2022	19 h 30
Lundi 7 février 2022	19 h 30
Lundi 7 mars 2022	19 h 30
Lundi 4 avril 2022	19 h 30
Lundi 2 mai 2022	19 h 30
Lundi 6 juin 2022	19 h 30
Lundi 4 juillet 2022	19 h 30
Lundi 8 août 2022	19 h 30
Mardi 6 septembre 2022	19 h 30
Lundi 3 octobre 2022	19 h 30
Lundi 7 novembre 2022	19 h 30
Lundi 5 décembre 2022	19 h 30

Que ce conseil demande au secrétaire-trésorier de procéder à l'affichage de l'avis public prévu à l'article 148.0.1

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Offre de service de consultation juridique express proposée par le cabinet d'avocats Bélanger Sauvé de Trois-Rivières :

RÉSOLUTION NUMÉRO : 294-12-21

Acceptation de l'offre de service de consultation juridique express proposée par le cabinet Bélanger Sauvé de Trois-Rivières :

CONSIDÉRANT QUE le cabinet d'avocats Bélanger Sauvé a fait parvenir à la Municipalité une offre de services professionnels de consultation express ;

CONSIDÉRANT QUE ce service permet au maire, au directeur général et aux inspecteurs municipaux d'obtenir des opinions verbales ne nécessitant pas de recherches approfondies sur des sujets courants ;

CONSIDÉRANT QUE ce service inclue une rencontre annuelle avec les membres du Conseil ;

CONSIDÉRANT QUE les frais pour ces services s'élèvent à cinq cents dollars annuellement, taxes en sus ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité bénéficie déjà de ce service et s'en trouve satisfaite ;

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, appuyée par madame la conseillère Lynda Chabot, il est résolu ce qui soir, à savoir :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

Que le conseil municipal de la municipalité de Saint-Barnabé accepte et approuve l'offre de services de consultation express.

Que le directeur général soit et est autorisé à passer la commande auprès du cabinet d'avocats Bélanger Sauv  pour l'offre de services au pr ambule de la pr sente r solution.

Que ce conseil s'engage   payer la somme demand e, laquelle se s' l vent   500 \$, taxes en sus.

Que cette d pense sera pay e par les activit s financi res courantes de la Municipalit ,   la fonction « administration g n rale »,   l'activit  « autres d penses d'administration g n rale », sous l'objet « services juridiques » (02.190.00.412).

=====

Conform ment   l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette r solution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette r solution.

R SOLUTION ADOPT E   L'UNANIMIT 

Suivi des op rations de carottage effectu es sur la rue Bellerive :

Conform ment   l'article 361 de la Loi sur les  lections et les r f rendums dans les municipalit s (E-22), monsieur le maire Guillaume Laverdi re informe le Conseil qu'il pourrait possiblement avoir des int r ts   l' gard de ce sujet et qu'en cons quence, il ne participera pas aux discussions, ni aux d lib rations ni aux votes sur ce sujet.

Conform ment   l'article 361 de la Loi sur les  lections et les r f rendums dans les municipalit s (E-22), monsieur le conseiller Philippe Lafreni re informe le Conseil qu'il pourrait possiblement avoir des int r ts   l' gard de ce sujet et qu'en cons quence, il ne participera pas aux discussions, ni aux d lib rations ni aux votes sur ce sujet.

Conform ment   l'article 361 de la Loi sur les  lections et les r f rendums dans les municipalit s (E-22), madame la conseill re Johanne G linas informe le Conseil qu'elle pourrait possiblement avoir des int r ts   l' gard de ce sujet et qu'en cons quence, elle ne participera pas aux discussions, ni aux d lib rations ni aux votes sur ce sujet.

Conform ment   l'article 361 de la Loi sur les  lections et les r f rendums dans les municipalit s (E-22), monsieur le conseiller Andr  Bertrand informe le Conseil qu'il pourrait possiblement avoir des int r ts   l' gard de ce sujet et qu'en cons quence, il ne participera pas aux discussions, ni aux d lib rations ni aux votes sur ce sujet.

Conform ment   l'article 361 de la Loi sur les  lections et les r f rendums dans les municipalit s (E-22), madame la conseill re Lynda Chabot informe le Conseil qu'elle pourrait possiblement avoir des int r ts   l' gard de ce sujet et qu'en cons quence, elle ne participera pas aux discussions, ni aux d lib rations ni aux votes sur ce sujet.

Comme il n'y a plus quorum pour débattre sur ce sujet, le greffier-trésorier transmettra les questions afférentes à ce sujet à la MRC de Maskinongé afin qu'il y soit traité.

Il informe tout de même le Conseil de la réception du rapport sur l'opération de carottage et de sa transmission, accompagné de la facture pour les frais encourus, à l'assureur de la Municipalité.

Demande d'aide financière de l'Organisme de bassins versants des rivières du Loup et des Yamachiche :

Conformément à l'article 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (E-22), monsieur le conseiller Jimmy Gélinas informe le Conseil qu'il pourrait possiblement avoir des intérêts à l'égard de ce sujet et qu'en conséquence, il ne participera pas aux discussions, ni aux délibérations ni aux votes sur ce sujet.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 295-12-21

Accord d'une aide financière de 1 000\$ à l'Organisme de bassins versants des rivières du Loup et des Yamachiche :

Il est résolu, sur proposition de monsieur le conseiller André Bertrand, appuyée par monsieur le conseiller Philippe Lafrenière, d'accorder une aide financière de 1 000\$ à l'Organisme de bassins versants des rivières du Loup et des Yamachiche.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil, à l'exception de monsieur le conseiller Jimmy Gélinas qui s'abstient conformément à l'article 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (E-22), approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Demande d'appui dans le cadre de la conservation du statut de la Réserve mondiale de la Biosphère du lac Saint-Pierre :

RÉSOLUTION NUMÉRO : 296-12-21

Appui de la municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé dans le cadre de la conservation du statut de la Réserve mondiale de la Biosphère du lac Saint-Pierre :

CONSIDÉRANT QUE le statut de la Réserve mondiale de la Biosphère du lac Saint-Pierre doit être réévalué tous les dix ans ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité ZIP du lac Saint-Pierre a fait parvenir une demande d'appui à la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé est concernée par cet enjeu.

EN CONSÉQUENCE

Il est résolu, sur proposition de monsieur le conseiller Mario Massicotte, appuyée par madame la conseillère Lynda Chabot, que la Municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé accorde son appui dans le cadre de la conservation du statut de la Réserve mondiale de la Biosphère du lac Saint-Pierre.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Sujet(s) apporté(s) par les membres du conseil :

**Remerciements aux employés du milieu de la santé –
Monsieur le Maire Guillaume Laverdière :**

RÉSOLUTION NUMÉRO : 297-12-21

Remerciements aux employés du milieu de la Santé :

Il est résolu, sur proposition de monsieur le maire Guillaume Laverdière, appuyée par monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, que le conseil municipal de la municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé

remercie les membres du personnel du milieu de la Santé pour leur dévouement.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Remerciements pour les décorations dans le parc du Sacré-Coeur – Monsieur le conseiller Philippe Lafrenière :

RÉSOLUTION NUMÉRO : 298-12-21

Remerciements aux bénévoles qui ont participé à la décoration du parc du Sacré-Coeur :

Il est résolu, sur proposition de monsieur le conseiller Philippe Lafrenière, appuyée par monsieur le conseiller André Bertrand, de remercier les bénévoles qui se sont impliqués dans la décoration du parc du Sacré-Cœur et de publier ces remerciements dans la prochaine édition de L'Éclaireur.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Annulation de la résolution 266-11-21 – Monsieur le conseiller Jimmy Gélinas :

RÉSOLUTION NUMÉRO : 299-12-21

Abrogation de la résolution 266-11-21 :

Il est résolu, sur proposition de monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, appuyée par monsieur le conseiller Philippe Lafrenière, que le conseil municipal de la municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé abroge la résolution 266-11-21.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Transmission de la correspondance adressée au conseil – Monsieur le conseiller Jimmy Gélinas :

RÉSOLUTION NUMÉRO : 300-12-21

Résolution demandant que la correspondance adressée aux membres du conseil municipal soit transférée immédiatement aux élus municipaux :

Il est résolu, sur proposition de monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, appuyée par monsieur le conseiller André Bertrand, que le conseil municipal de la municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé demande que la correspondance adressée aux membres du conseil municipal, qu'il s'agisse de lettre, de courriel, de question, de courrier, etc., soit transférée immédiatement, ou dans les plus brefs délais, aux membres du conseil sans exception.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Questions diverses :

Ouverture du pavillon La Corvée – Monsieur le Maire Guillaume Laverdière :

Monsieur le maire informe l'assemblée que l'horaire d'ouverture du pavillon la Corvée a été publié sur Internet.

Spectacle de Noël du 11 décembre – Monsieur le Maire Guillaume Laverdière :

Monsieur le maire rappelle l'invitation qui est adressée à tous les résidents de Saint-Barnabé pour assister au spectacle de Noël qui aura lieu le 11 décembre à 9 h 30 au pavillon La Corvée.

Période de questions :

Conformément à l'article 27 du règlement numéro 205-96, les personnes présentes dans l'auditoire s'adressent aux membres du conseil municipal afin d'obtenir des informations et des réponses sur différentes questions d'intérêt municipal.

La séance n'ayant lieu qu'en présence d'un nombre limité de représentants du public en raison des règles de prévention contre la COVID-19, le greffier-trésorier fait aussi lecture des questions qui ont été acheminées au Conseil, par courriel.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 301-12-21

Clôture de l'assemblée :

À 20 h 44, les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, sur proposition de madame la conseillère Johanne Gélinas, appuyée par madame la conseillère Lynda Chabot il est résolu que la séance soit levée.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Guillaume Laverdière
Maire

Martin Beaudry
Greffier-trésorier

Je, GUILLAUME LAVERDIERE, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

**Guillaume Laverdière
Maire**